

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017 - 211700034-20210201-2021\_003-DE

Accusé de réception

Sous-Préfecture de ROCHEFORT SUR MER

Reçu le : 12 Février 2021

**SEANCE DU 01 FEVRIER 2021**

Nombre de conseillers composant le conseil : 27			
En exercice	Présents	Représentés (ayant donné mandat)	Absents (sans mandat)
27	23	4	0

DATE DE CONVOCATION : Le 26 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY - Joël LALOYLAUX - Marie-France MORANT - Philippe AUDEBERT - Anne-Sophie DESCAMPS - François PELLETIER - Emmanuelle CHALLAT - Didier OTRZONSEK - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS - Marie-Claude BILLEAUD - David LEDUC-BOUDON - Valérie JOLIVET - Valérie BABINOT - Séverine BONIFAIT - Sarah COUTURIER - Livia STEPHAN - Yann MOINET - Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Marie-Cécile PESTOUR - Gilles BIZOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe COSSEAU (pouvoir à Gilles GAY) - Fabienne DELAUNAY (pouvoir à Marie-France MORANT) - Bertrand DOUNIÉS (pouvoir à Pascal BLAIS) - Céline SAUZEAU (pouvoir à Anne-Sophie DESCAMPS).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yann MOINET.

### **Délibération n° 2021/003**

#### **OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992, imposant un débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;
- Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 imposant que le rapport présenté donne lieu à un débat acté par une délibération donnant lieu à un vote ;
- Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,
- Vu la circulaire du 03 novembre 2016 : « Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de sa tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »,
- Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi ;
- Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif ;
- Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :
  - de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
  - d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Monsieur le maire présente le rapport d'orientation budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation à la présente réunion et annexé à la présente délibération.

Sur le contexte économique mondial et national, Monsieur le maire rappelle que la crise sanitaire de la COVID 19 est apparue en 2020. Il a le sentiment que cette crise sanitaire peut engendrer une crise économique dans les prochains mois. Dans le même temps, il explique que l'État a lancé un plan de relance pour favoriser la réalisation de projets d'investissement au niveau national. Cependant, cette dette accumulée par l'État Français devra être remboursée dans l'avenir. Il craint que les collectivités ne soient sollicitées pour participer à ce désendettement ce qui va contraindre encore plus les communes dans leurs budgets futurs.

Monsieur ANDRIEU confirme la volonté de l'État de soutenir l'investissement. Il explique que de nombreuses enveloppes financières sont disponibles selon les projets. Les collectivités disposent d'une enveloppe de 5,2 milliards d'euros pour leurs investissements. A l'aube de voter notre budget, il considère qu'il est important pour la commune de ne pas rater cette occasion. Il ajoute que si l'État français accroît sa dette aujourd'hui, c'est que les organismes prêteurs ont confiance en ce pays. Ils prêtent donc à la France à des taux négatifs. Il explique que nous sommes actuellement dans une période très favorable pour emprunter à des taux très bas.

Monsieur le maire indique qu'il s'est fortement intéressé au Plan de Relance. Il ajoute que le Premier Ministre est venu à La Rochelle récemment pour contractualiser le plan de relance de la Charente-Maritime avec le Président du Département. Dans ce Plan de relance départemental est inscrit le projet d'extension de l'EHPAD Les Marronniers à Aigrefeuille d'Aunis. Pour les projets de la commune, les élus seront attentifs aux financements possibles dans le cadre des futurs projets inscrits au budget 2021.

Page 10 relative au compte administratif du budget annexe des cases commerciales, Monsieur le maire précise que le budget annexe devrait être clôturé en 2021 avec la vente des dernières cases commerciales.

Page 16 relative aux charges de personnel, Monsieur le maire explique qu'il faudrait inclure les charges générées par l'emploi des brigades vertes. En effet, il conviendrait d'ajouter à la masse salariale de la commune, 48 000 € pour leurs interventions à l'année. Depuis l'arrêt du désherbage chimique, la commune a opté pour l'intervention des brigades vertes pour désherber manuellement les trottoirs, la voirie et entretenir certains espaces verts.

Madame DRAPEAU constate que la population augmente d'année en année sur Aigrefeuille d'Aunis. On peut penser qu'à effectif constant, le personnel ait d'avantage de charge de travail.

Monsieur GAY explique que la population augmente et que la charge de travail des services est en effet soutenue. Cependant, la commune a pris des agents contractuels pour renforcer les effectifs et répondre ponctuellement aux besoins de la collectivité. C'est le cas aux ateliers municipaux, au restaurant scolaire et à l'accueil du service technique de la mairie. A contrario, il faut aussi avoir conscience que la charge de travail de certains services va diminuer dans les prochaines années. Compte tenu de la baisse des effectifs dans les écoles notamment. Compte tenu des chiffres avancés par l'Inspection d'Académie, il n'est pas impossible qu'il y ait une fermeture de classe à l'école maternelle ou élémentaire. De ce fait, il y aura moins d'effectifs à la cantine aussi.

Monsieur ANDRIEU entend que la variable d'ajustement sur les charges de personnel se fasse au travers l'emploi d'agent contractuel. Cependant, il souligne le nombre important de jours d'arrêts maladie qui s'élève à 1873 pour l'année 2020 soit l'équivalent de 8 agents équivalent temps plein. En décembre dernier, le conseil municipal avait été avisé des orientations des lignes directrices de gestion. Lors de cette séance, il avait fait remarquer tout l'intérêt qu'avait la commune à s'engager dans un diagnostic des risques psychosociaux et les actions correctives à prendre pour les atténuer.

Monsieur le maire explique que ce nombre de jours d'absence est en effet très important. Il ajoute que ces arrêts ne sont pas liés à l'exécution des tâches au sein de la collectivité. Cette année, des agents ont été particulièrement touchés par des pathologies très sérieuses. Il fait référence à la pyramide des âges des agents de la collectivité présente en page 18. Il constate que près d'un tiers des effectifs ont plus de 55 ans et pourront bénéficier de la retraite dans les dix prochaines années. Ce « Vieillissement » des agents contribue aussi à l'augmentation des arrêts maladie. C'est pourquoi, la commune fait appel à l'association de l'Aide à l'Emploi pour pallier les absences.

Monsieur ANDRIEU demande quel est le coût pour la commune de l'emploi d'agents contractuels sur l'année 2020.

Monsieur le maire répond que ce coût est d'environ 55 000 €. Il fait savoir que ces agents de l'Aide à l'Emploi donnent entière satisfaction. Il expose que la commune a même le projet de recruter l'un d'entre eux pour les besoins des services techniques.

En page 19, Monsieur le maire rappelle que la commune verse à l'OMAJE une contribution pour la mise en place des services d'accueil périscolaire et du centre de loisirs. Au vue des mises à disposition de personnel, l'OMAJE reverse une somme équivalente à la commune. Cette opération comptable est neutre dans le budget. Concernant, les subventions aux associations, Monsieur le maire explique que la commune est de plus en plus attentive à la situation financière des associations. C'est pourquoi, la commune ne verse plus systématiquement de subventions aux associations surtout à celles qui auraient beaucoup d'épargne bancaire. Lorsque l'État avait diminué le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, la commune n'a eu d'autre choix que de diminuer de 10 % les subventions aux associations.

Madame BONIFAIT ne voit pas apparaître, dans cette page, le coût du 2S2C mis en place par la commune en juin 2020 avec le concours de l'OMAJE.

Monsieur le maire précise que ce coût est répercuté sur un autre article budgétaire car l'OMAJE avait le statut de prestataire de service dans la mise en place de ce service.

Madame BONIFAIT demande si la commune remettra en place le 2S2C ou un autre service de garde des enfants en cas de nouveau confinement de la population dans les prochains jours.

Monsieur le maire rappelle que le 2S2C a été mis en place en juin 2020 pour permettre aux parents de reprendre leurs activités professionnelles à l'issue du confinement de mars à mai 2020. Pour les vacances de février 2021, le centre aéré sera ouvert aux familles. Monsieur le maire explique que la situation n'est pas totalement la même aujourd'hui qu'en juin 2020 car les parents ont eu la possibilité de travailler en présentiel sur dérogation lors du confinement de novembre 2020. De plus, le télétravail s'est totalement développé dans les entreprises depuis un an. Cependant, si un nouveau confinement devait être décrété, la commune sera attentive aux situations complexes des familles.

En page 23 relative à la restauration scolaire, Monsieur le maire explique que le prix moyen du repas est passé de 5,97 € en 2019 à 8,43 € en 2020 en raison de la perte de recettes liée à la fermeture du service durant 2 mois et à une reprise progressive entre mars et juillet 2020 en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.

Monsieur ANDRIEU demande quelle est la participation de la commune d'Anais dans ces coûts de fonctionnement du restaurant scolaire.

Monsieur le maire précise que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis applique le prix moyen du repas et le multiplie par le nombre de repas pris par les enfants d'Aunis.

En page 25, Monsieur ANDRIEU se félicite que la commune n'est pas augmentée ses taux d'imposition car les bases ont quant à elles évolué et que la commune a reçu plus de taxe d'aménagement que ne le prévoyait le budget initialement.

Monsieur TARAUD demande pourquoi les bases de la Taxe sur les Propriétés Non Bâties diminuent par rapport aux autres années.

Monsieur le maire explique que le développement de la commune et la construction de nouveaux lotissements ont contribué au fléchissement des bases de cette taxe. Il y a de moins en moins de terres agricoles.

En page 27, Monsieur ANDRIEU trouve regrettable que la commune laisse une ligne de 30 000 € non utilisée pour les aménagements PMR sur la commune. Il estime que la commune se doit de rendre accessible ses établissements et sa voirie. En termes de communication auprès de la population, cette présentation n'est pas des plus heureuses.

Monsieur le maire partage son analyse et son constat relatif à cette présentation. Il explique qu'il s'agit d'un problème de ventilation en comptabilité des dépenses liées à l'accessibilité. En effet, beaucoup de projets ont été réalisés en 2020 pour rendre accessible les voiries et les bâtiments communaux, à savoir :

En voirie : rue de l'Aunis, avenue des Marronniers (entre la rue de l'Aunis et la rue du Château d'Eau).

En bâtiments : rampe PMR devant les salles Delafosse, rampe PMR devant le bureau de la directrice de l'école maternelle, rampe PMR devant la mairie, les menuiseries de plusieurs bâtiments ont été changées en tenant compte de l'accessibilité.

Monsieur le maire promet de faire apparaître les coûts réels liés à l'accessibilité dans le budget 2021.

Monsieur le maire explique que la page 29 est nouvelle. Elle retrace le patrimoine de la commune inscrit à l'inventaire comptable de la commune.

En page 31 relatif à l'état de l'endettement de la commune, Monsieur ANDRIEU explique que l'on ne peut que se féliciter de la capacité d'autofinancement élevée et de l'endettement bas de la commune. Il ajoute que c'est la période idéale pour emprunter car les taux sont bas. Il estime qu'un nouvel emprunt contracté en 2021 serait de la bonne dette. Il permettra de financer les investissements de ces prochaines années.

Monsieur MOINET demande si la commune peut emprunter pour emprunter ou s'il faut qu'elle justifie nécessairement la réalisation de projets pour obtenir un financement par l'emprunt.

Monsieur le maire répond, qu'en effet, il faut présenter un minimum de projets.

En page 36 relative aux prévisions de budget 2021, Monsieur le maire explique, qu'en section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de 3,18% et les recettes réelles sont en diminution de 1,45%. Cette analyse risque de se renouveler dans les années à venir du fait du contexte sanitaire et économique actuel.

En page 45, Monsieur le maire explique que le budget annexe des cases commerciales laisse apparaître un besoin de financement final d'environ 150 000 €. Il précise que deux cases vont être vendues prochainement. Pour la dernière case, un organisme bancaire a contacté la commune pour mener à bien un projet.

AR PREFECTURE

017-211700034-20210201-2021\_003-DE  
Reçu le 12/02/2021

Monsieur ANDRIEU fait savoir que les 150 000 € représentent environ 8,5% du montant total des travaux (1 794 091,13 €). Ce dépassement ne le choque pas en comparaison du montant investi. Il explique que ce type de projet permet aussi de favoriser l'emploi.

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est appuyée sur l'estimation d'origine des dépenses pour calculer le prix de vente. Il rappelle que la commune vend à la fois les surfaces en plain-pied et pour certaines cases des surfaces en étage.

Monsieur ANDRIEU demande si les dépenses liées au parking sont comprises dans ce budget annexe.

Monsieur le maire explique que ces dépenses sont intégrées au budget principal car le parking sert autant pour les cases commerciales que pour les halles, les commerces et les services autour.

Monsieur le maire, après avoir présenté l'ensemble du rapport d'orientation budgétaire, rappelle que le conseil municipal doit acter qu'un débat s'est tenu sur les éléments de ce dossier. Le Conseil Municipal pourra dès lors voter le budget dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé tel qu'il a été présenté lors de la réunion et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 27      POUR : 27      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués.

Pour copie conforme au registre.

En mairie, le 01/02/2021

Le Maire,

Gilles GAY

Enregistrée le : 12/02/2021  
Affichée le : 12/02/2021  
Certifiée exécutoire le : 12/02/2021

Pour copie conforme à l'original  
A AIGREFEUILLE D'AUNIS  
Le

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois